



# Le Hérisson Varois

[info@udvn-fne83.fr](mailto:info@udvn-fne83.fr) <http://www.udvn-fne83.fr>

Novembre 2022



## **TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE MÉTROPOLE TOULONNAISE::**

Le Tribunal Administratif de Toulon du 29 janvier 2021, a annulé l'autorisation environnementale du Pole d'échange multimodal de la Seyne sur Mer (PEM), 2500€ à la charge de la Préfecture) et par sursis à statuer ,a ordonné une nouvelle enquête publique. Suite à cette enquête publique, le Préfet le 26 juillet 2021 a accordé, a posteriori, une dérogation de destruction d'espèces protégées et renouvelé l'autorisation environnementale pour le projet de PEM.

Le jugement du TA de Toulon du 21 avril 2022 nous est favorable (4000 € à la charge de la Préfecture du Var) avec injonction à la Métropole de replanter les alpistes dans l'année.

Une des conséquences est l'abandon du tracé de transport en commun à travers des terres agricoles, au profit d'un tracé préconisé depuis plus de 20 ans, desservant des lieux plus fréquentés.

## **DÉCHETS :**

La société Amaray Btp, nouvellement Azura Btp, et son représentant, comparaissent devant le Tribunal correctionnel de Draguignan mardi 13 septembre 2022.

Sans aucune autorisation, plus de 160 000 tonnes de déchets ont été stockées, formant une montagne avoisinant par endroit 20 mètres de haut. Plusieurs arrêtés de mise en demeure ont demandé que ces déchets soient évacués. Sans succès.

De plus des déballages de déchets de construction, de la terre majoritairement, sur des parcelles de particuliers dans les communes alentour. sans aucune autorisation.

La Procureure a requis contre le gérant de la société, une peine de 12 mois d'emprisonnement avec sursis ainsi que l'obligation de remettre en état les parcelles impactées dans un délai de 6 mois. Contre la société, elle a requis une peine de confiscation des véhicules et engins ayant servi à commettre l'infraction (camions-bennes, semi-remorques...). Elle a également demandé que la parcelle soit remise en état dans un délai de 6 mois. Le délibéré sera rendu le 13 décembre 2022.

## **COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES PROTÉGÉES**

Un magasin toulonnais condamné mardi 13 septembre 2022 au Tribunal de Toulon pour vente illégale d'espèces protégées.

L'enseigne toulonnaise Océane, le monde des coquillages, a été épinglée en 2021 par les agents de l'OFB du Var pour commercialisation de spécimens d'espèces protégées sans les autorisations légales nécessaires. Coraux, bénitiers, grandes nacres, hippocampes, dents de requins blancs, rostre de poisson-scie, papillons... au total, plus de 150 spécimens étaient vendus en méconnaissance de la réglementation internationale sur le commerce des espèces sauvages (convention CITES).

Dans ce contexte alarmant d'appauvrissement de la biodiversité, la préservation des espèces sauvages passe à minima par le respect des réglementations en vigueur. Agir ici pour protéger là-bas

Le gérant de la boutique a été condamné à une amende de 4000 euros ainsi qu'à verser 1000 euros de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

## **EOLOSCOPE.**

Si vous avez un projet d'éolienne près de chez-vous, France Nature Environnement met à votre disposition un outil d'analyse du projet , l'éoloscope. Un guide des bonnes questions à se poser et une grille d'analyse. <https://fne.asso.fr/publications/eoloscope-terrestre>